



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le règlement numéro 691-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 dûment  
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-269**     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 677-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-239 et le dépôt du projet  
de règlement intitulé Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement  
numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, devant  
précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil  
tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 691-22 modifiant  
le Règlement numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi  
budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 septembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 677-22  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

**ARTICLE 1**

L'alinéa e) de l'article 4.1 du règlement numéro 677-22 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la phrase suivante :

« Cette délégation inclut le pouvoir de confirmer ou non le fonctionnaire ou l'employé dans son poste avant la fin de sa période de probation. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 septembre 2022



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier